

**BUREAU SYNDICAL COUPLE AVEC LA COMMISSION
FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES**

SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 06 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Date de réunion : 12 novembre 2024

Nombre de présents : 9

Date d'affichage : 04 décembre 2024

Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : Monsieur DECUYPÈRE, Monsieur DURAND, Madame VIELPEAU, Monsieur POLLIEN, Monsieur CHESNÉ, Monsieur DEVAUCHELLE, Madame BADRÉ (en visioconférence), Madame RAIMBOURG, Monsieur LECOMTE

Etait absente excusée : Mme VIELPEAU

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Monsieur HIRAUX a ouvert la séance à 17h05 et a débuté la lecture de l'ordre du jour du Bureau Syndical couplé avec la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines.

Pour la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines :

- Etaient présent(e)s : Monsieur HIRAUX, Monsieur DECUYPÈRE, Madame LYON (en visioconférence), Madame RAIMBOURG, Monsieur NALIS (en visioconférence)
- Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur JACOB, Mme VIELPEAU

ORDRE DU JOUR

I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources humaines

- a. Demande de remise gracieuse en faveur d'un agent

2. Finances

- a. Décision modificative budgétaire n° 2
- b. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue de la préparation du Budget Primitif 2025

II- BUREAU SYNDICAL

1. Institutionnel

- a. Compte rendu du Bureau Syndical du 17 septembre 2024
- b. Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 19 novembre 2024
- c. Décisions du Président (n° 2024-70 à 2024-77)

2. Informations générales

- a. Synoptique des courriers départs
- b. Agenda
- c. Plannings des Bureaux et Comités Syndicaux du 1^{er} semestre 2025
- d. Questions diverses

La séance est ouverte à 17 h 05.

I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources humaines

a. Demande de remise gracieuse en faveur d'un agent

Mme RAIMBOURG rapporte ce point.

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues à la suite d'une situation individuelle très particulière.

Un agent du SMITOM du Nord de la Seine-et-Marne est placé en Congé Maladie Ordinaire (CMO) depuis le 12 mars 2024.

La durée maximale d'un CMO est de 12 mois consécutifs. Pour un fonctionnaire, les trois premiers mois sont payés à plein traitement et, au-delà, les 9 mois restants sont payés à demi-traitement. L'agent est donc en demi-traitement depuis le 10 juin 2024.

Bien que son traitement de base ait été affecté, son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise n'a pas été ajustée comme cela aurait dû être le cas. Cette erreur résulte d'une faute de l'administration.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières le justifient. En application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1), relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant), à accorder une remise gracieuse à l'agent concerné à concurrence de 1 186,81 €, du fait de l'erreur manifeste de l'administration,
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR D'UN AGENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT qu'un agent, est placé en congé pour maladie ordinaire depuis le 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'agent est à demi-traitement depuis le 12 juin 2024,

CONSIDÉRANT que son traitement de base ait bien été affecté, son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise n'a pas été ajustée comme cela aurait dû être le cas. Cette erreur résulte d'une faute de l'administration,

CONSIDÉRANT que les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières le justifient. En application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1), relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents,

CONSIDÉRANT que l'IFSE à l'agent a bien été corrigé à compter du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDÉRANT le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 28 octobre 2024, la réalité de l'erreur technique de l'administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président (ou son représentant), à accorder une remise gracieuse à l'agent concerné à concurrence de 1 186,81 €, du fait de l'erreur manifeste de l'administration,
- **D'AUTORISER** M. le Président (ou son représentant) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2. Finances

a. Décision modificative budgétaire n° 2

M. HIRAUX rapporte ce point.

Pour mémoire, le budget primitif 2024 a été voté lors du Comité Syndical du 6 février 2024 et correspond à la délibération n° 05-2024.

La décision modificative n° 1 réalisée le 16 mai 2024 correspondait à un virement de chapitre à chapitre afin d'augmenter les comptes #673 pour 50 000 €. Conformément à la M57 et à la délibération n° 16-2024 sur la fongibilité des crédits du BP 2024, la DM n° 1 a fait l'objet d'une décision du président (décision 2024-42).

La décision modificative n° 2 qui vous est présentée a pour objectifs de prévoir les crédits suffisants :

- D'augmenter le montant des prestations d'incinération en lien avec l'évolution de la RPPOM pour 1 005 000 € et la prise en charge des frais à la suite des inondations pour 400 000 € (incinération et enfouissement),
- D'augmenter le montant des dépenses en lien avec la rémunération des agents pour 50 000 € en lien avec les remplacements d'agents en maladie,
- D'augmenter les reprises matières dont les cours de reprises sont supérieurs au BP 2024 pour 805 000 €,
- De tenir compte des soutiens en lien avec les inondations pour 200 000 €,
- De tenir compte des pénalités et intéressements appliqués à SOMOVAL pour 450 000 €,
- De réajuster le niveau des remboursements d'emprunt en capital et intérêt pour 6616,51 €.

Section de fonctionnement

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractères général		
Article 6111	1 005 000,00 €	
Article 61174	400 000,00 €	
Chapitre 12 - Charges de personnels		
Articles 64111	50 000,00 €	
Chapitre 66 - Charges financières		
Articles 66111	-6 616,51 €	
Chapitre 70 – Produits des services		
Articles 70881		805 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		
Articles 7473		200 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		
Articles 75888		450 000,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement		
Articles 023	6 616,51 €	
Total	1 455 000,00 €	1 455 000,00 €

Section d'investissement

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 – Emprunt et dettes Article 6111	6 616,51 €	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Article 021		6 616,51 €
Total	6 616,51 €	6 616,51 €

Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 2 ci-jointe.

La Commission émet un avis favorable sur cette DM n° 2.

b. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue de la préparation du Budget Primitif 2025

M. HIRAUX signale qu'il s'agit d'un pré-débat. La présentation du DOB aura lieu lors de la séance du Comité Syndical du 17 décembre 2024. Ce document de travail est présenté au Bureau pour définir des orientations afin de continuer à travailler sur l'élaboration du BP 2025. Des questions se posent notamment sur le volet des recettes prévisionnelles, avec plusieurs options proposées.

M. FROMENT procède à la présentation avec l'appui d'un diaporama projeté en séance et transmis aux membres de la Commission et du Bureau.

Mme LYON souhaite savoir si l'augmentation des tonnages de 1 % est liée à l'augmentation de la population de 1 % ; il lui est répondu par l'affirmative.

Elle s'interroge également sur la consommation des crédits par rapport aux inondations ; le niveau prévisionnel est estimé à 400 k€, avec 200 k€ de soutien de la Région.

Mme BADRE fait observer que le ramassage des dégâts est malheureusement encore loin d'être terminé. Le chiffre de 400 k€ lui semble donc assez juste, même si les montants déjà engagés sont moindres pour le moment.

Concernant les refus de tri, M. HIRAUX souligne que des actions sont menées en permanence. Malgré tout, le taux reste constant, voire se dégrade. À l'avenir, la mise en place d'une politique spécifique de facturation des tonnages d'ordures ménagères par les adhérents aura probablement un impact important sur ce point. Cet exercice prévisionnel est extrêmement complexe, mais le SMITOM est obligé de raisonner de façon globale afin d'équilibrer son budget.

M. FROMENT ajoute qu'un exercice plus fin et détaillé au niveau des adhérents n'améliore pas les prévisions par rapport à une réflexion plus globale, en raison des nombreuses incertitudes qui pèsent sur le budget.

Concernant la RPPom, M. HIRAUX rapporte que durant l'après-midi, a eu lieu la conférence annuelle sur l'évolution du tarif de l'énergie, qu'il a suivie en visioconférence. Son compte rendu pourra être transmis aux membres du SMITOM.

Il rappelle que la RPPom a un tarif de base, minoré en fonction de l'électricité revendue par le délégataire. Son évolution est donc très variable en fonction des années. Il s'avère que la France a le prix de l'électricité le plus bas d'Europe, en raison de l'emploi important du nucléaire mais aussi des énergies renouvelables. En octobre, le prix moyen était de 62,61 €/MW, alors que la moyenne annuelle de 2024 n'est que de 48,12. Cette différence s'explique par le manque de vent en octobre, donc une faible production électrique éolienne. L'analyse de la conférence prévoit une certaine hausse du prix moyen du MW en 2025, mais elle ne devrait pas être considérable. Il paraît donc prudent d'estimer la RPPOM à 90 € pour 2025, contre une moyenne de 86 € en 2024.

Mme BADRE s'interroge sur l'impact pour les adhérents.

M. HIRAUX relève que cet impact est théorique, puisqu'il dépend de l'évolution de la population et des tonnages de chaque adhérent.

Mme LYON pense que la proposition d'augmentation de 11 % pour les adhérents sera forcément répercutée dans la TEOM, qui arrivera dans les ménages en septembre ou octobre 2025, soit 6 mois avant les élections municipales...

Mme BADRE s'exclame que le SMITOM a des réserves depuis de nombreuses années, alors que les investissements ne sont toujours pas faits. Elle considère qu'il faut s'en servir afin de limiter l'augmentation pour les adhérents.

M. HIRAUX déclare qu'il faut que tout le monde soit bien conscient des enjeux. Le budget doit présenter un équilibre entre les recettes et les charges réelles de fonctionnement. Habituellement, en raison de sa prudence budgétaire, le SMITOM parvient à dégager une épargne nette légèrement supérieure aux prévisions.

Se pose la question de la RPF, faute d'avoir pu faire un emprunt. Pour l'instant, les réserves permettent de la couvrir. Ainsi, le Syndicat peut faire des investissements sans emprunter. Ceux-ci ont peut-être mis du temps à sortir, mais cela va être le cas en 2025, avec 1,3 M€ pour l'achat de l'hydrocondenseur pour la ferme aquacole, et avec la modernisation des déchetteries de Coulommiers et de Meaux.

Le taux présenté est un peu « provocateur », mais il vise à mettre tout le monde face à ses responsabilités.

M. FROMENT signale que si rien n'est fait en termes d'épargne nette, toutes les réserves provenant des excédents antérieurs seront consommées à horizon 2027. La question qui se pose, c'est le niveau d'augmentation considéré comme soutenable pour les adhérents et les habitants. D'un point de vue purement technique, M. FROMENT pense qu'il serait intéressant que les prix unitaires (tarif à la tonne et tarif à l'habitant) augmentent de 5 %. Cela permettrait de couvrir la ligne dédiée aux inondations et de passer la RPPOM à 90 €.

Mme BADRE ne se souvient plus des augmentations de 2024.

M. FROMENT a oublié de sortir cette donnée. En revanche, le document montre l'évolution des appels de fonds et des versements de CITEO depuis plusieurs années. Entre 2019 et le ROB soumis ce jour, l'ensemble des appels de fonds a augmenté de 3,6 M€, mais les soutiens de CITEO ont fortement augmenté. Au total, le coût pour l'adhérent a donc augmenté de 13 % en 6 ans, soit environ 2 % par an.

M. HIRAUX souligne qu'en valeur brute, l'impact est proche de zéro.

Mme BADRE considère que ces éléments sont très intéressants pour les élus afin de répondre aux interrogations des habitants sur la TEOM. Des augmentations faibles et régulières ne sont pas perçues de la même façon que des augmentations en dents de scie.

Mme LYON témoigne que COVALTRI 77 a réussi à baisser la TEOM en 2024 en puisant dans ses propres réserves. Ce ne sera pas forcément le cas en 2025, en fonction des bases fiscales et des éléments budgétaires fixés par le SMITOM.

M. HIRAUX rappelle que les bases fiscales sont fixées par la loi de finances, laquelle vient d'être rejetée par l'Assemblée Nationale. Il propose de continuer le travail sur les orientations budgétaires avec l'augmentation de 5 % mentionnée par M. FROMENT et avec une RPPOM à 90 €.

La Commission émet un avis favorable sur cette proposition.

La séance est close à 18 h 05.

II- BUREAU SYNDICAL

M. HIRAUX ouvre la réunion à 18 h 05, le quorum étant atteint.

1. Institutionnel

a. Compte rendu du Bureau Syndical du 17 septembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

b. Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 19 novembre 2024

Le Bureau Syndical prend acte de ce projet d'ordre du jour. Les rapporteurs sont désignés pour les différents points.

c. Décisions du Président (n° 2024-70 à 2024-77)

Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions.

Décision 2024-70 annule et remplace la décision 2024-01 concernant la signature d'un Avenant n° 2 au MAPA 2019-02 Location et entretien de deux véhicules légers entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et PEUGEOT METIN SA – 81 avenue du Président Roosevelt – 77100 MEAUX relatif à la modification des échéances mensuelles et la durée du marché n° 2019-02 « Location et entretien de deux véhicules légers » afin de prolonger le contrat concernant le véhicule diesel Peugeot Nouvelle 208, immatriculé FR-446-TM pour lequel les kilomètres auraient été atteints avant l'échéance du 25 septembre 2024. Les échéances mensuelles passent de 216,98 € HT (hors Garantie Perte Financière de 10,50 € HT) à 243,68 € HT (hors Garantie Perte Financière de 10,50 € HT).

NB : La décision 2024-01 comportait une erreur de 0,34 € HT dans le calcul des nouvelles échéances mensuelles.

Décision 2024-71 annule et remplace la décision 2024-68 concernant la signature d'un avenant n° 3 au MAPA 2019-02 Location et entretien de deux véhicules légers, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et PEUGEOT METIN SA – 81 avenue du Président Roosevelt – 77100 MEAUX modifiant les échéances mensuelles et la durée du marché de location et d'entretien en ce qui concerne :

- Le véhicule électrique Peugeot Nouvelle e-208 immatriculé FQ-073-XT : le contrat prendra fin le 07 octobre 2024 au lieu du 07 août 2024 ; le montant mensuel (hors garantie perte financière) passe ainsi à 277,68 € HT au lieu de 271,62 € HT
- Le véhicule diesel Peugeot Nouvelle 208, immatriculé FR-446-TM : le contrat prendra fin le 25 novembre 2024 au lieu du 25 septembre 2024 ; le montant mensuel (hors garantie perte financière) passe ainsi à 214,83 € HT au lieu de 243,68 € HT

NB : La décision 2024-68 comportait une erreur dans le calcul des nouvelles échéances mensuelle.

Décision 2024-72 : Concernant la signature d'un contrat à durée déterminée pour un remplacement d'un agent indisponible, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Madame S., pour la période du 04 octobre au 31 décembre 2024, avec une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 419, indice majoré 377.

Décision 2024-73 : Concernant la signature d'un marché de gré à gré entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'entreprise ALISEA SAS – 16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES pour la réalisation d'une étude Faune, Flore 4 saisons sur le site du Centre Intégré de Monthyon, pour un montant total 15.515,00 € HT selon un planning général détaillé de la mission fourni par le titulaire et un début de réalisation durant l'automne 2024.

Décision 2024-74 : Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le collège Parc Frot -11-13 rue Louis Braille 77100 Meaux, pour le prêt de matériel de communication pour sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets, à titre gratuit, pour la période du 30 octobre au 12 novembre 2024.

Décision 2024-75 : Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la mairie de Villiers-sur-Morin – 38 rue des Parcs – 77580 Villiers-sur-Morin, pour le prêt de matériel de communication afin de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets, à titre gratuit, pour la période du 26 septembre au 1^{er} octobre 2024.

Décision 2024-76 : Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Société Crowe Fidéliance – 15 cours Pinteville 77100 Meaux, pour le prêt de matériel de communication afin de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets, à titre gratuit, pour la période du 02 au 08 octobre 2024.

Décision 2024-77 : Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Ville de Serris – 2 place Antoine Mauny – 77700 SERRIS, pour un atelier Compostage au sein de l'ALSH Les Ptits Loups, 12 rue Émilie Cloud à Serris pour la période du 25 au 28 octobre 2024 inclus.

Mme BADRE s'interroge sur la société Fidéliance, car elle a vu qu'il s'agissait d'un cabinet d'expertise.

Mme BRUN vérifiera, s'étant posé la même question.

2. Informations générales

a. Synoptique des courriers départs

Le Bureau Syndical prend acte du synoptique des courriers départs.

N°	Date	Destinataire	Objet
24-465	28/08/2024	Covaltri 77	Mise à disposition de bennes
24-471	29/08/2024	GIP Accueil et Habitat des gens du voyages de Seine-et-Marne	Mission de collecte et de traitement des ordures ménagères - Réponse au courrier 24-251
24-473	30/08/2024	SOMOVAL	Pénalités et droits d'usage garantis au titre de l'année 2023
24-476	04/09/2024	VEOLIA	Agression déchèterie Bailly Romainvilliers
24-478	09/09/2024	SOMOVAL -Anthony ALCINA	Pénalités frais de siège
24-515	01/10/2024	Direction Finances Publiques	Contrat de concession d'une durée supérieure à 20 ans pour contractualiser l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique
24-516	01/10/2024	Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture	Dépôt sauvages/ sensibilisation
24-517	03/10/2024	UDSP 77	Demande de soutien
24-519	07/10/2024	CITEO	AAP volonte SMITOM de candidater au levier 3 lettres d'engagement
24-522	10/10/2024	Département de Seine et Marne	Remerciements attribution aide financière acquisition, réhabilitation et aménagement chemins de randonnée
24-523	10/10/2024	Groupe les Républicains / Divers Droite	Remerciements attribution aide financière acquisition, réhabilitation et aménagement chemins de randonnée
24-535	16/10/2024	SMDO	Candidature à l'appel à projets CITEO
24-536	16/10/2024	SIETREM	
24-539	21/10/2024	Mailing Collèges et Lycées	Concours vidéo 2024-2025
24-540	23/10/2024	CCPMF	
24-541	23/10/2024	VEA	
24-542	23/10/2024	COVALTRI 77	
24-543	23/10/2024	CAPM	Reversement soutiens 2023
24-545	24/10/2024	VEOLIA	Mise à disposition bennes communes touchées inondations octobre 2024
24-546	24/10/2024	SOMOVAL- Anthony ALCINA	Envoi CR analyse rapport annuel délégataire 2023
24-550	24/10/2024	COVALTRI 77	Récapitulatif des mises à disposition de bennes durant octobre 2024

b. Agenda

Le Bureau Syndical prend acte de l'agenda.

Date	Nature	Lieu
INSTANCES		
Mardi 19 novembre	Comité Syndical à 18 h 30	
Mardi 03 décembre	Bureau Syndical à 17 h 00	Salle de réunion du SMITOM ou en visioconférence
Mardi 17 décembre	Comité Syndical à 18 h 30	Salle des fêtes de Monthyon
COMMISSIONS/RÉUNIONS		
Mardi 19 novembre	Groupe de travail Bailleurs sociaux (PLPDMA)	Salle de réunion du SMITOM et en visioconférence
Mercredi 27 novembre	CCES PRPED	Région Ile-de-France
AUTRES ÉVÉNEMENTS		
Du 16 au 24 novembre	SERD – Semaine Européenne de la Réduction des Déchets	
Mardi 26 novembre	Conférence des maires	Coulommiers
Vendredi 29 novembre à 11 h 00	Signature du contrat de fourniture d'énergie thermique entre la société SOMOVAL, la société LISAQUA et le SMITOM	Salle des fêtes de Monthyon

Mercredi 03 décembre	Intervention Madame BRUN – Colloque Ordif	La Maison du Zéro Déchet Paris 12 ^{ème}
----------------------	--	---

c. Plannings des Bureaux et Comités Syndicaux du 1^{er} semestre 2025

Le Bureau Syndical prend acte de ce planning.

Bureaux Syndicaux (locaux du SMITOM) :

- Mardi 14 janvier,
- Mardi 04 mars,
- Mardi 15 avril,
- Mardi 17 juin.

Comités Syndicaux (salle des fêtes de MONTHYON à 18 h 30) :

- Mardi 04 février,
- Mardi 18 mars,
- Mardi 29 avril,
- Mardi 1^{er} juillet.

d. Questions diverses

M. HIRAUX indique que le travail continue avec VALOR' AISNE pour le projet de groupement d'autorités concédantes.

Le projet avec KNAUF avance également. Une nouvelle réunion a eu lieu. Le SMITOM attend que cette société revienne vers lui avec ses nouveaux calculs de retour sur investissement, ce qui devrait être le cas pour la mi-janvier 2025.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX remercie les membres du Bureau Syndical pour leur participation sur place et à distance. Il leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,



Michel LECOMTE



Pascal HIRAUX